

(N° 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Budget du Ministère de la Justice , pour l'exercice
1835.**

LÉOPOLD, Roi des Belges ,

A TOUS PRESENS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Justice , pour l'exercice 1835 , est fixé à la somme de cinq millions, deux cent soixante treize mille, sept cent vingt-sept francs, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 19 Janvier 1835.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

(Signé) **RAIKEM.**

Les Secrétaires,

(Signé) **DE RENESSE.**

BRIXHE.

Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du Ministre	21,000 »	
— 2. id. des employés et gens de service.	97,522 »	
— 3. Matériel	13,000 »	
— 4. Frais de route et de séjour	2,000 »	
	133,522 »	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1. Cour de cassation, Personnel	233,800 »	
— 2. id. Matériel.	3,000 »	
— 3. Cours d'appel. Personnel.	507,390 »	
— 4. id. Matériel	18,000 »	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce	835,650 »	
— 6. Justices-de-peace et tribunaux de police	312,720 »	
	1,910,560 »	

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1. Haute cour militaire. Personnel	62,050 »	
— 2. id. Matériel.	4,200 »	
— 3. Auditeurs militaires et prévôts	53,921 »	
	120,171 »	

CHAPITRE IV.

Art. unq. Frais de poursuite et d'exécution	575,000 »	
---	-----------	--

CHAPITRE V.

Art. unq. Constructions, réparations et loyer des locaux.	35,000 »	
---	----------	--

CHAPITRE VI.

Bulletin officiel. — Moniteur.

Art. 1. Impression du <i>Bulletin officiel</i>	21,300 »	
— 2. Impression, etc., du <i>Moniteur</i>	58,000 »	
— 3. Abonnemens au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation.	2,100 »	
	81,400 »	

(3)

CHAPITRE VII.

Art. 1. Pensions.	10,000 »	
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves de Magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	4,500 »	
	<hr/>	14,500 »

CHAPITRE VIII.

Prisons.

Art. 1. Frais d'entretien et de nourriture des détenus.	735,000 »	
— 2. Traitement des employés attachés au service des prisons.	226,000 »	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	2,500 »	
— 4. Frais d'impression et de bureau.	8,000 »	
— 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier.	160,000 »	
— 6. Achat de matières premières et salaires.	950,00 »	
	<hr/>	2,081,500 »

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

Art. 1. Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile de secours est inconnu.	10,000 »	
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établisse- mens de bienfaisance.	30,000 »	
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles.	74,074 »	
— 4. Subsidés pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	200,000 »	
	<hr/>	314,074 »

CHAPITRE X.

Art. unique. Dépenses ignorées et imprévues.	8,000 »	
	<hr/>	
TOTAL. . . FR.	5,273,727 »	